Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2023)

Heft: 43

Artikel: "Il faut de l'engagement pour la profession" : entretien avec Georges

Caviezel, président sortant de la Commission des ingénieurs géomètres

Autor: Bürki Gyger, Elisabeth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1046304

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

«Il faut de l'engagement pour la profession»: entretien avec Georges Caviezel, président sortant de la Commission des ingénieurs géomètres

Georges Caviezel quittera la présidence de la Commission fédérale des ingénieurs géomètres à la fin de l'année 2023. Il peut se targuer d'un engagement de plus de vingt ans pour la profession. Dans cet entretien, Georges Caviezel nous donne un aperçu des multiples activités de la Commission.

Fort de sa connaissance approfondie de la Commission et de son travail, Georges Caviezel a de nombreuses anecdotes à raconter. Cela n'a rien d'étonnant, car au cours des vingt dernières années, il a été expert, chef de thèmes, membre puis vice-président de la Commission et finalement, pendant huit ans, il a présidé la Commission fédérale des ingénieurs géomètres (abrégé: Commission des géomètres). Un engagement sans faille envers la Commission à côté du bureau de géomètres qu'il dirigeait! Nous aimerions donc lui rendre hommage par un entretien dans «cadastre». Au lieu de lui poser des questions, nous lui avons demandé son point de vue sur différents mots-clés liés à des thèmes précis.

Une bonne collaboration et des échanges précieux Contacts au sein de la Commission, cérémonie de remise des brevets, accompagnement des jeunes dans leur parcours professionnel

Les membres de la Commission et les experts viennent de tous les coins de la Suisse et, bien que parfois concurrents dans leur région, ont un but commun: œuvrer pour le bien de la profession et de l'œuvre cadastrale en général. Les échanges sont toujours très cordiaux et fructueux. Après des périodes d'un travail appliqué, pour la préparation des différentes épreuves ou lors des séances de printemps et d'automne, les membres et experts se retrouvent souvent dans un cadre plus décontracté, permettant de débattre sur les avantages et inconvénients de l'organisation de la mensuration officielle dans les différents cantons et ensuite dévier sur des sujets moins professionnels.

Les séances de la Commission se tiennent dans les quatre régions linguistiques de notre pays. Lors de la séance d'automne, les conjoint et conjointes des experts sont également invités, et une visite est à chaque fois organisée en fin de journée, après la séance, permettant de découvrir de nombreux trésors de la Suisse.

La cérémonie de remise des brevets, qui se tient depuis de nombreuses années dans le cadre somptueux et festif de l'hôtel Bellevue à Berne fait également partie des très bons moments de ma Présidence. L'apéritif suivant la cérémonie est une occasion privilégiée pour faire d'avantage connaissance avec nos jeunes nouveaux collègues.

Engagement dans l'activité de la Commission Tâches et rôle en tant qu'expert, chef de thèmes, membre et président; indemnisation, contacts avec les associations professionnelles et les hautes écoles

Les examens sont préparés par les experts sous la direction des chefs de thèmes. Une coordination entre les différents thèmes a lieu lors de la séance de printemps, ou chaque chef de thèmes présente en quelques mots les épreuves qui sont prévues pour la prochaine session d'examen. Les membres de la Commission et chefs de thèmes peuvent alors donner leurs avis sur les thèmes proposés et mettre en évidence d'éventuels conflits ou redondances entre les épreuves.

Durant les examens, le président ouvre la session, suit les examens écrits puis assiste aux examens oraux des candidats redoublant.

Le temps consacré pour la préparation puis le suivi des examens, les assemblées de printemps et d'automne est important et je remercie chacune et chacun pour l'effort personnel fourni. Cet engagement en faveur de notre profession est indispensable à la stabilité de l'œuvre cadastrale. C'est une tâche qu'il faut faire par passion et par intérêt, et non pas par appât du gain. Les indemnités journalières, bien que revues il y a quelques années, demeurant très basses.

La Commission garde également un contact étroit tant avec les associations professionnelles qu'avec les Hautes écoles.

Ayant été expert dans le thème de l'informatique puis de la géoinformatique il y a bientôt 20 ans, j'ai vu passer un certain nombre de candidats et ai eu le plaisir d'en retrouver quelques-uns comme experts à leur tour et membres de la Commission par la suite. La roue tourne et c'est une excellente chose. J'en profite ici pour remercier tous les collègues qui s'investissent pour la profession en général, que ce soit au niveau de la Commission ou des associations professionnelles.



Des aperçus passionnants et des rencontres intéressantes

Procédure au niveau fédéral, expert aux examens «Langues et culture»

Ne faisant plus passer personnellement les épreuves dans les quatre thèmes d'examen en tant que président, j'ai le plaisir de connaître un peu plus personnellement les candidats étrangers, puisque ceux-ci doivent se soumettre aux examens de langue et culture de la Suisse. Ces examens de géographie, d'histoire, d'éducation civique et de langues sont organisés avec des enseignants de la «Kantonsschule Zürich Nord», qui préparent l'examen du niveau de la maturité fédérale dans ces différents thèmes. Le président y participe soit en tant qu'expert ou rédacteur du procès-verbal pour les examens de français ou d'allemand, soit en tant que rédacteur du procès-verbal pour les examens d'histoire et de géographie de la Suisse.

Afin de s'adapter au monde du travail et aux aspirations des jeunes candidats, la Commission a planché sur un remaniement des examens dans le but d'en raccourcir la durée de trois à deux semaines. Le défi était de taille, puisque le niveau de l'examen et des exigences demandées ne devait pas diminuer. Lors de ce processus, une attention particulière a été portée sur une égalité des examens dans la durée, qui s'étendent désormais sur un jour et demi chacun, plus les examens oraux, à l'exception du thème de gestion d'entreprise, qui reste sur une demi-journée, plus les examens oraux. Une grande discussion avait également été ouverte sur la nécessité ou non de conserver un examen de terrain. Est-il vraiment nécessaire qu'un futur patron d'un bureau de géomètre ait encore à faire ses preuves sur le terrain à ce niveau

de son parcours? Les discussions ont été vives, mais ont amené à la conclusion que pour bien comprendre toutes les difficultés et contrôler le travail qui a été fait par un collaborateur sur le terrain, il est nécessaire de l'avoir pratiqué soi-même. En dernier lieu, le géomètre breveté n'est pas uniquement responsable que le document qu'il livre au Notaire ou au Registre foncier soit exact et conforme, mais surtout que le point limite qui a été piqueté et matérialisé par le collaborateur sur le terrain le soit dans les règles de l'art. Si l'on n'a pas été confronté aux difficultés que peut rencontrer le collaborateur sur place, il est illusoire de penser détecter un problème uniquement depuis son bureau, d'où la nécessité de maîtriser l'utilisation des instruments et de pouvoir le démonter lors de l'examen d'État.

Enfin, toujours dans le but de s'adapter aux habitudes des nouvelles générations, nous avons également introduit la possibilité de l'examen décalé dans le temps, soit de passer les examens dans trois thèmes, et se présenter pour l'examen du dernier thème l'année suivante. Cette possibilité permet de répartir la charge de travail de préparation, par exemple pour les candidats qui ont de la famille et qui ne disposeraient pas du temps nécessaire pour tout présenter en une fois. Cette possibilité est malheureusement peu utilisée. Nous constatons que, même si des candidats sont moins bien préparés dans un thème, ils préféreront prendre le risque de se présenter aux quatre épreuves, quitte à échouer dans un thème, et se représenter l'année suivante pour le thème échoué, qui est alors l'examen de la dernière chance, avec toute la pression qui en découle.

Formation continue

Introduction du «Règlement de la formation continue», controlling, contrôles aléatoires, reconnaissance des formations continues, qualité de la formation

Il est vrai que le règlement sur la formation continue impose une charge de travail non négligeable à la Commission. En effet, bien que le règlement précise que, pour être valable, la formation doit porter sur l'un des quatre thèmes de l'examen d'État, ce qui laisse une grande liberté à chacune et chacun pour choisir ses formations en fonction de ses intérêts, de nombreux collègues demandent à obtenir la confirmation qu'une formation est bien valable avant de la suivre.

Nous sommes donc particulièrement reconnaissants envers les organisateurs qui demandent en amont si leur manifestation peut être reconnue comme formation continue, et qui le font ensuite savoir par l'utilisation de notre label «Formation recommandée par la Commission dans le cadre des obligations professionnelles, selon l'article 22 OGéom¹».

L'ordonnance prévoit ensuite la possibilité d'un contrôle de la formation continue (article 23 OGéom, «Droit d'inspection»). Afin de donner un certain poids et sérieux au Registre des géomètres, la Commission a décidé de procéder à un contrôle annuel du suivi de la formation continue, sous la forme d'une auto-déclaration. Cette auto-déclaration permet à chacun de se remettre en question par rapport au respect de ses obligations professionnelles.

Avant l'introduction du registre², le respect des obligations professionnelles était basé sur l'appréciation individuelle et sur la confiance. Par le règlement sur la formation continue, la Commission a imposé un certain nombre d'heures, qui reste très modeste en comparaison à ce qui se fait dans d'autres professions, tout en offrant la possibilité à chacune et chacun de suivre les formations selon ses centres d'intérêts. L'auto-déclaration reste un moyen souple qui se base principalement sur la confiance.

Cette façon de procéder permet de préserver le savoirfaire essentiel au sein de la profession, d'assurer que les personnes inscrites au Registre peuvent endosser leur rôle public et mettre à jour des plans de la mensuration officielle, soit la modification d'un élément-clé sur lequel se fondent les droits de la propriété foncière.

Nouvelles tâches de la Commission Recours contre les décisions d'examen et procédures disciplinaires contre les professionnels inscrits au registre

Depuis l'introduction de la nouvelle Ordonnance, les tâches de la Commission ont été étendues. Elles ne consistent plus uniquement en la préparation de l'examen d'État. Malheureusement, lors d'un deuxième échec, de plus en plus de candidats font recours.

Il arrive également que la Commission doive ouvrir une procédure disciplinaire contre un ingénieur géomètre breveté inscrit au Registre, soit après une dénonciation selon article 25 OGéom, soit par ce qu'elle a elle-même décelé un «événement laissant soupçonner une violation des obligations professionnelles» suite au contrôle de la formation continue, par exemple.

Ces activités requièrent un investissement important en termes de temps et d'énergie, que la Commission préférerait consacrer à des sujets plus prometteurs.

Relève professionnelle Préoccupation concernant la relève, brevet d'aujourd'hui

La relève professionnelle est une préoccupation constante. La Commission, dans la mesure de ses moyens, s'est penchée sur la question et a exploré de nombreuses pistes qui ont fait l'objet d'un rapport en 2015.

Afin de limiter le nombre d'échecs à l'examen, la Commission avait planché sur la possibilité d'introduire un stage obligatoire de deux ans dans un bureau de géomètres ou un service de mensuration. Ce stage aurait été suivi et attesté par un géomètre inscrit au Registre. Cette solution semblait cependant trop contraignante et difficile à mettre en place.

Une deuxième variante étudiée avait été le remplacement de l'examen d'État par un MAS. Cette solution a été écartée pour différentes raisons, dont notamment le nombre minimal de 30 étudiants nécessaires pour l'ouverture d'un MAS le coût des 4 CAS nécessaires à l'obtention du MAS et devant être financés entièrement par les étudiants ou la disparition de la pratique professionnelle pour ne relever que ces quelques points.

Ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (Ordonnance sur les géomètres, OGéom) RS 211.432.261

² Le registre des géomètres a été introduit le 1^{er} juillet 2008, lors de l'entrée en vigueur de la «nouvelle» ordonnance concernant les ingénieurs géomètres. Ce registre visait notamment à établir une séparation claire entre la justification de la formation, l'exercice de la profession et les mesures disciplinaires.

Finalement, la Commission a décidé de maintenir le statu quo, mais en réduisant la durée de l'examen. Il est cependant utile de rappeler les tâches dévolues à la Commission des géomètres selon l'article 41 LGéo³, soit:

- a. fait passer les examens;
- b. tient le registre et délivre ou non le brevet;
- c. exerce la surveillance disciplinaire des personnes inscrites au registre.

La relève de la profession ne fait pas partie des tâches dédiées à la Commission, celle-ci étant du ressort des écoles et des associations professionnelles.

Je suis cependant intimement convaincu de la nécessité de l'ingénieur géomètre breveté qui œuvre pour le bien de la société et la garantie de la propriété foncière aussi dans le futur. Par son travail et ses compétences, il permet de garantir les milliards de francs de crédits hypothécaires inscrits sur l'ensemble des biens-fonds en Suisse. Les ingénieurs géomètres chargés de l'exécution de la mensuration officielle exercent une tâche de souveraineté nationale d'intérêt public et doivent être perçus dans ce contexte comme des officiers publics (ATF 6S.276/2004 du 16 février 2005).

En conclusion, l'ingénieur géomètre breveté est LE spécialiste qualifié du domaine du foncier, officier public seul habilité à établir les documents qui permettent de mettre à jour la mensuration cadastrale et le Registre foncier, et doit le rester, pour la préservation de la garantie de la propriété foncière.

Un grand merci à Georges Caviezel pour ces aperçus personnels très intéressants et bien sûr pour son activité passionnée et de longue date auprès de la Commission. Pour cette nouvelle étape qui l'attend «après la Commission», nous lui souhaitons tout le meilleur, la poursuite de sa réussite professionnelle et beaucoup de joie et de satisfaction sur le plan personnel également.

Elisabeth Bürki Gyger

Secrétariat de la Commission fédérale des ingénieurs géomètres geometerkommission@swisstopo.ch

³ Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62